

PROPOSITION
DE LOI

adoptée

le 23 novembre 2012

N° 36
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

relative aux juridictions de proximité.

Le Sénat a adopté, en première lecture après engagement de la procédure accélérée, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 72, 124 et 125 (2012-2013).

Article unique

- ① L'article 70 de la loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles est ainsi modifié :
- ② 1° Au I, les mots : « Les articles 1^{er} à 14 » sont remplacés par les mots : « Les articles 3 à 14 » ;
- ③ 2° Le III est ainsi modifié :
- ④ a) Au premier alinéa, après les mots : « présente loi », sont insérés les mots : « entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et » ;
- ⑤ b) À la première phrase du deuxième alinéa, la référence : « I » est remplacée par la référence : « premier alinéa du présent III » ;
- ⑥ c) À la seconde phrase du deuxième alinéa, la référence : « même I » est remplacée par la référence : « premier alinéa du présent III » ;
- ⑦ d) À la seconde phrase du troisième alinéa, la référence : « audit I » est remplacée par la référence : « au premier alinéa du présent III ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 novembre 2012.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL